



DECISION

Décision n°:LR/2024/N°32

Avenant 2024 à la convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la S.P.A. E.O d'Essuilet et de l'Oise.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Avenant 2024 à la convention pour l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou capturés par les services de la Ville.

DECIDONS

Article 1 – L'avenant 2024 à la convention avec la S.P.A.E.O d'Essuilet et de l'Oise sise, 1 rue de la ferme d'Essuilet 60510 Essuiles-Saint-Rimault, permet à la S.P.A.E.O de recueillir, transporter, héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires nécessaires des animaux errants et /ou dangereux capturés par les services de la ville de Senlis, conformément aux conditions détaillées dans celui-ci.

Article 2 – Suite à la revalorisation de la rémunération par habitant, La commune de Senlis versera une cotisation de 0.61€ (Option A+) par habitant, basée sur le chiffre de la population issu du recensement constaté au 1^{er} janvier n-1 (base 2024= population au recensement 2023). Pour 2024, la cotisation sera de 15128 habitants x 0.61€ = 9228.08€. Les déplacements de la S.P.A.E.O sont réalisés à la mairie ou au local communal durant les heures d'ouverture du refuge avec un forfait de déplacement de 142€, et 5€ par km en plus si le déplacement est à un autre endroit.

Article 3 - L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif, 14 rue Lermerschier 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- A Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Au Trésorier Municipal
- La S.P.A.E.O d'Essuilet et de l'Oise

Fait à Senlis, le 08/02/2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : **15 FEV. 2024**

Notifiée le : **15 FEV. 2024**

Publié sur le site internet de la collectivité le : **15 FEV. 2024**